



**Arrêté N°87-2025 portant règlementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue de l'Autan,
La Nocturne du Cœur 2025**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L. 130-5, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6, et L. 2512.13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par le président de l'association des Trotteurs de la Balerme, M. SEISDEDOS Benoit, pour l'organisation de la Nocturne du Cœur le samedi 20 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en cas de manifestation ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux Trotteurs de la Balerme de réaliser La Nocturne du Cœur en toute sécurité, la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite, Rue de l'Autan, le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 22h00.

Article 2 : Des agents de course seront chargés d'interrompre la circulation momentanément le temps du passage des participants sur l'ensemble du parcours.

Article 3 : A l'issue du passage de l'ensemble des participants, la circulation sera rétablie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Trotteurs de la Balerme.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 03 décembre 2025.

Le Maire,



Patrick PLICQUE.